

DECISION n° 2023- 28

Portant sur la reprise sur  
emmarchement parvis de la Mairie  
**Société CAZY Guillaume**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230522-DEC2023-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 23/05/2023

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de reprendre l'emmarchement du parvis de la Mairie,

Vu le devis présenté par la société CAZY Guillaume reçu le 24 avril 2023,

### DECIDE :

**Article 1** : de passer commande auprès de la société CAZY Guillaume, pour la reprise sur l'emmarchement du parvis de la Mairie, pour un montant de 3648,04€ HT, soit **4377,65€ TTC**.

**Article 2** : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur MILITON de la société CAZY Guillaume.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 22 mai 2023

Le Maire



Emmanuel DUMENIL

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Page 1 sur 1

